



Mairie de Camplong d'Aude

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de CAMPLONG D'AUDE, représentée par son Maire, Monsieur Serge LEPINE, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements	4
3.1.2- Les biens mobiliers	4
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	7
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	8
ARTICLE 11 - ASSURANCES	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	8
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	10
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	10
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM	18

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration de 370 EH	A997/A998 Camplong	Commune de Camplong	1972 réhabilitée en 2016	Boues activées avec lits de séchage plantés de roseaux construits en 2016	Filière eau très vétuste Filière boues en bon état Local technique état moyen	Oui Sofrel S530
Canalisations	Canalisations gravitaires	3 043 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 1 137 063.26 € en valeur d'origine
- 186 268.61 € d'amortissements antérieurs
- 950 794.65 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	6 555,75 €	Dt 21711	Ct 1027	6 555,75 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21351	12 612,58 €	Dt 217351	Ct 1027	12 612,58 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21532	743 034,22 €	Dt 217532	Ct 1027	743 034,22 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2492	119 388,61 €	Dt 1027	Ct 28175	119 388,61 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2188	2 750,80 €	Dt 21788	Ct 1027	2 750,80 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 28178	0,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2158	372 109,91 €	Dt 21758	Ct 1027	372 109,91 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2492	66 880,00 €	Dt 1027	Ct 28175	66 880,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 279 913.37 € en valeur d'origine
- 6 019.19 € d'amortissements antérieurs
- 273 894.18 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2492	90 112,29 €	Dt 1027	Ct 13111	90 112,29 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 139111	1 285,53 €	Dt 139111	Ct 1027	1 285,53 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2492	59 043,08 €	Dt 1027	Ct 1313	59 043,08 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 13913	1 177,04 €	Dt 13913	Ct 1027	1 177,04 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2492	130 758,00 €	Dt 1027	CT 13188	130 758,00 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 13918	3 556,62 €	Dt 139188	Ct 1027	3 556,62 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	210 431,48 €	Dt 1027	Ct 1641	210 431,48 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'usager pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de CAMPLONG D'AUDE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Serge LEPINE

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Autres	(1) Local d'exploitation STEP	1972	-	Etat moyen
Autres	(2) Pompe recirculation	2016	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(3) Pompe extraction des boues	2016	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(4) Pompe poste toutes eaux	2016	NC	En fonctionnement
Electromécanique	(5) dégrilleur compacteur automatique STEP	2016	SERINOL	En fonctionnement
Electromécanique	(6) Turbine bassin d'aération	NC	NC	Turbine insuffisante. Avant, il y avait des raquettes d'aération avec surpresseur. Plus en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2111	2017-04	CAM-ASS-1	ACHAT VIGNE STEP	05/04/2017	0	6 223,00	0,00	0,00	6 223,00
2111	2111/7	CAM-ASS-2	TERRAIN STATION EPURATION	31/12/1972	0	332,75	0,00	0,00	332,75
			2111 Résultat			6 555,75	0,00	0,00	6 555,75
21351	2018-03	CAM-ASS-3	aérateur STEP	31/05/2018	50	12 612,58	0,00	0,00	12 612,58
			21351 Résultat			12 612,58	0,00	0,00	12 612,58
21532	177	CAM-ASS-4	SCHEMA ASSAINISSEMENT	12/05/2021	40	40 061,88	3 047,52	1 001,00	36 013,36
21532	2011-01	CAM-ASS-5	REHAB. RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/2013	40	21 262,49	6 906,24	531,00	13 825,25
21532	2011-02	CAM-ASS-6	SOLDE REHABILITATION RESEAU EAUX USEES	31/12/2013	40	2 092,09	677,20	52,00	1 362,89
21532	2011-21532-01	CAM-ASS-7	REHAB RESEAU ASSAINISSEMENT	19/04/2011	40	4 108,26	0,00	1 430,84	2 677,42
21532	2011-21532-02	CAM-ASS-8	SPS REHAB RESEAU ASSAINISSEMENT	27/07/2011	40	286,08	0,00	98,60	187,48
21532	2011-21532-03	CAM-ASS-9	RACCORD EGOUT P LEDENT	17/10/2011	40	1 704,30	0,00	590,32	1 113,98
21532	2018-07	CAM-ASS-10	racc EU PAILHAS	03/07/2018	30	3 996,00	798,00	133,00	3 065,00
21532	2023-0P178	CAM-ASS-11	réseaux EU BALMIGERE	23/05/2023	50	101 442,61	2 028,00	2 028,00	97 386,61
21532	2024/178ASS	CAM-ASS-12	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT	01/01/2024	50	418 740,42	0,00	8 374,00	410 366,42
21532	2025-21532-08	CAM-ASS-13	RESEaux EU RUE DU LAVOIR	07/11/2025	50	2 490,00	0,00	0,00	2 490,00
21532	21311/11	CAM-ASS-14	STATION D'EPURATION	31/12/2013	50	30 592,82	30 592,82	0,00	0,00
21532	21532/1	CAM-ASS-15	SURPRESSEUR	31/12/2004	15	19 973,20	15 973,65	1 331,00	2 668,55
21532	21532/2	CAM-ASS-16	RESEAU EAU	31/12/2003	50	1 915,19	801,63	38,00	1 075,56
21532	21532/3	CAM-ASS-17	STATION EPURATION	31/12/2000	50	24 979,07	11 984,72	499,00	12 495,35
21532	21532/4	CAM-ASS-18	STATION EPURATION	31/12/2000	50	37 942,67	18 204,79	758,00	18 979,88
21532	21532/5	CAM-ASS-19	ARROSAGE CENTRE	31/12/2001	50	3 381,53	1 549,83	67,00	1 764,70
21532	21532/6	CAM-ASS-20	SCHEMA ASSAINISSEMENT	31/12/2002	50	2 948,11	1 288,50	58,00	1 601,61
21532	21532/7	CAM-ASS-21	SCHEMA ASSAINISSEMENT	31/12/2002	50	5 342,53	2 343,06	106,00	2 893,47
21532	21532/8	CAM-ASS-22	SCHEMA ASSAINISSEMENT	31/12/2002	50	4 801,94	2 112,51	96,00	2 593,43
21532	2313/1641	CAM-ASS-23	TRAVAUX RESEaux	31/12/2013	50	14 973,03	3 589,38	299,00	11 084,65
			21351 Résultat			743 034,22	101 897,85	17 490,76	623 645,61



COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
2.158	169	CAM-ASS-24	REHABILITATION STATION EPURATION	22/09/2015	50	372.109,91	59.438,00	7.442,00	305.229,91
			2158 Résultat			372 109,91	59 438,00	7 442,00	305 229,91
2.188	2318-43-2008	CAM-ASS-25	PLAN TOPO RES ASSAINISSEMENT	31/12/2008	15	2.750,80	0,00	0,00	2.750,80
			2158 Résultat			2 750,80	0,00	0,00	2 750,80
Grand Somme						1.137.063,26	161.335,85	24.932,76	950.794,65

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1311	2024/178ASS	CAM-ASS-1-subv	Réhabilitat°reseau AssT Tranche 1 - Ag. De l'eau	01/01/2025	50	64 276,41	1 285,53 €	62 990,88
1311	CUMULSUBVT 1311	CAM-ASS-2-subv	Réhabilitat°reseau AssT Tranche 1 - Ag. De l'eau	01/10/2025	50	25 835,88	0,00 €	25 835,88
			total 1311 :			90 112,29 €	1 285,53 €	88 826,76 €
1313	177	CAM-ASS-3-subv	Réhabilitat°reseau AssT Tranche 1 - Ag. De l'eau	01/01/2024	40	3 338,49	166,92 €	3 171,57
1313	2024/178ASS	CAM-ASS-4-subv	Réhabilitation reseau AssT - Ag. De l'eau	01/01/2025	50	55 704,59	1 010,12 €	54 694,47
			total 1313 :			59 043,08 €	1 177,04 €	57 866,04 €
1318	2023-0P178	CAM-ASS-5-subv	Réhabilitation reseau AssT - Ag. De l'eau	01/01/2024	50	47 073,00	1 882,92 €	45 190,08
1318	2024/178	CAM-ASS-6-subv	Réhabilitation reseau AssT - Ag. De l'eau	01/01/2025	50	83 685,00	1 673,70 €	82 011,30
			total 1318 :			130 758,00 €	3 556,62 €	127 201,38 €
Total :						279 913,37 €	6 019,19 €	273 894,18 €

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Dettes restantes dûes au 31/12/2025
La Banque Postale	09/08/2016	MON510324EUR	60 000,00	15	1,32	Taux Fixe	Trimestriel	25 431,48
La Banque Postale	01/08/2014	MON546914EUR	200 000,00	20	4,02	Taux Fixe	Trimestriel	185 000,00

Total : 210 431,48

Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2111	6 555,75 €	Dt 21711	Ct 1027	6 555,75 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21351	12 612,58 €	Dt 217351	Ct 1027	12 612,58 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21532	743 034,22 €	Dt 217532	Ct 1027	743 034,22 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2492	119 388,61 €	Dt 1027	Ct 28175	119 388,61 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2188	2 750,80 €	Dt 21788	Ct 1027	2 750,80 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 28178	0,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2158	372 109,91 €	Dt 21758	Ct 1027	372 109,91 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2492	66 880,00 €	Dt 1027	Ct 28175	66 880,00 €
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2492	90 112,29 €	Dt 1027	Ct 13111	90 112,29 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 139111	1 285,53 €	Dt 139111	Ct 1027	1 285,53 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2492	59 043,08 €	Dt 1027	Ct 1313	59 043,08 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 13913	1 177,04 €	Dt 13913	Ct 1027	1 177,04 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2492	130 758,00 €	Dt 1027	Ct 13188	130 758,00 €
Amortissement subventions	Dt 2492	Ct 13918	3 556,62 €	Dt 139188	Ct 1027	3 556,62 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	210 431,48 €	Dt 1027	Ct 1641	210 431,48 €

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
CAMPLONG	ASST	EDF	Station d'épuration	Avenue de la promenade 11200 CAMPLONG D'AUDE	6931926949	1-OU1-47263	24125615025722

- La convention signée avec la société Azur Environnement pour la MOE de la STEP
- La convention de débouchage des réseaux EU avec la société Véolia

Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
2025-21531-07	Création réseau AEP futur lotissement rue du Lavoir	Convention de travaux du 23/04/25		15 656,64	14 786,64	870,00		870,00
2025-21531-07	Création réseau AEP futur lotissement rue du Lavoir	Avenant du 27/08/25		1 608,00	1 608,00	0,00		0,00
2025-21531-07	Création réseaux AEP/EUEV futur lotissement rue du Lavoir	Lettre commande ME du 28/03/2025		1 888,00	811,84	1 076,16		1 076,16
2025-21532-08	Création réseau EUEV futur lotissement rue du Lavoir	Convention de travaux du 23/04/25		2 835,00	2 490,00	345,00		345,00
Total :				21 987,64	19 696,48	2 291,16	0,00	Résultat RAR

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Fait à Camplong d'Aude
Le 08/12/2025

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
ETAT NEANT						
Total :				0,00	0,00	0,00
					Résultat RAR	0,00

Fait à Camplong d'Aude
Le 08/12/2025

Le Maire,

